

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 240-1 Réalisation, 43 avenue Michel Bizot (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 24 logements intermédiaires par Paris Habitat (cession de la fondation Rothschild) – réservations.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de 24 logements intermédiaires à réaliser par Paris Habitat au 43 avenue Michel Bizot (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris autorise le programme d'acquisition de l'immeuble du 43 avenue Michel Bizot (12e) par Paris Habitat en vue d'y créer 24 logements intermédiaires.

Article 2 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 35 ans.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 35 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO